

## Séance du 25 janvier 2017.

**Présents :** DEDRY Joseph, *Bourgmestre, Président*  
HANS Véronique, TOPPET Roger, MOUREAU Béatrice, *Echevins*  
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*  
LEGROS Yves, JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia  
~~PELZER Emersone~~, HUENS Arnold, HOSTE Alex, *Conseillers(ères)*  
DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*

### Questions du public au Collège communal :

*Monsieur Buntings prend la parole au nom d'un groupe de citoyens pour interpeler le Collège communal quant à la demande introduite par la société Thomas & Piron pour modifier le permis de lotir « Arcades » de manière à construire plusieurs logements au lieu d'un seul sur 3 des lots. Cela va engendrer des problèmes de mobilité, d'égouttage, d'épuration et risquerait de faire jurisprudence pour le reste du lotissement. Ceci pourrait transformer ce lotissement en « cité sociale » (sic) et changer le relief (?). Par ailleurs, il est demandé pourquoi les destinataires des courriers envoyés dans le cadre de l'enquête publique n'ont que 10 jours pour réagir entre la réception de la lettre et la clôture de l'enquête qui dure, elle, 15 jours. Ensuite, il est souligné qu'il est très difficile d'obtenir un permis d'urbanisme à Berloz et l'information circule que Thomas & Piron est quasi assuré d'obtenir ce qu'il demande, comme en atteste le contenu du site Internet de la société qui mentionne déjà les lots modifiés, dont certains avec option.*

*Madame Thenaers poursuit en soulignant qu'elle vient de signer pour l'achat d'un des lots pour 30 ans pour bâtir une maison dans ce « clos » (sic) de 35 lots. Il y a eu publicité mensongère. Ce projet va provoquer la venue de familles avec enfants, 2 à 4, l'augmentation du trafic...*

*Le Bourgmestre et le Directeur général répondent qu'il est pris acte des arguments énoncés mais que cela ne dispense pas les citoyens présents de s'adresser par écrit au Collège communal selon les dispositions de l'enquête publique d'urbanisme. Il est également répondu que le Collège communal ne peut être tenu responsable des informations communiquées par Thomas & Piron, que les citoyens ayant réagi formellement seront tenus informés des décisions prises, comme le prévoit le Cwatup, et que des voies de recours existent.*

*Monsieur Benny Pierard souhaite interpeler le Collège communal sur la conformité du coussin berlinois de la rue des Temples, qu'il touche avec sa voiture à chaque passage. Il lui est répondu qu'il peut le cas échéant aller mesurer l'installation pour en vérifier la conformité aux dispositions légales.*

*Madame Buntings demande que des mesures soient prises contre le stationnement sur les trottoirs dans la rue Hinnisdaels.*

*Madame Buntings fille se plaint qu'il ne lui soit pas possible d'obtenir une connexion VOO dans le lotissement Arcades. Monsieur Yves Legros, conseiller communal invite l'intéressée à solliciter du collège communal un démarchage en ce sens auprès de l'entreprise en question.*

### **1er point :** Procès-verbal de la séance conjointe du Conseil de l'Action sociale et du Conseil communal du 14 décembre 2016.

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,  
N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil de l'Action sociale et du Conseil communal du 14 décembre 2016.

### **2e point :** Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2016.

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 décembre 2016.

**3e point :** Prestation de serment de l'agent communal chargé de la constatation des infractions aux ordonnances de police communale et en matière environnementale.

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'article 135 §2 de la Nouvelle Loi communale ;  
Vu la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes ;  
Vu l'article 119 bis de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-33 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 5 décembre 2004 fixant les conditions minimales auxquelles doivent répondre les agents communaux ;

Vu l'Ordonnance générale de police administrative arrêtée par le conseil le 27 décembre 2005, et notamment ses articles 124 et 125 ;

Vu notre délibération du 14 décembre 2016 relative à la désignation de Monsieur Patrice GEVERS comme agent communal chargé de constater les infractions aux dispositions de l'article 119bis de la Nouvelle Loi Communale et de l'Ordonnance de police administrative du 27 décembre 2005 susvisée ;

Considérant qu'à ce jour, l'intéressé remplit toujours les conditions fixées par l'arrêté royal du 5 décembre 2004 susvisé et peut donc prêter le serment inscrit à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Président invite Monsieur Patrice GEVERS, né à Waremme le 7 février 1972, demeurant rue de Schurven, 14 à 4257 Berloz, désigné comme agent communal chargé de constater les infractions aux dispositions de l'article 119bis de la Nouvelle Loi Communale et de l'Ordonnance de police administrative du 27 décembre 2005, à prêter entre ses mains, le serment inscrit à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur Patrice GEVERS prête alors le serment constitutionnel dans la forme ci-après :  
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge. »

Le précité est alors déclaré installé dans ses fonctions et reçoit une carte de légitimation.

**4e point :** Fabrique d'Eglise Saint-Lambert – modification budgétaire n°1.

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement son article L1321-1 ;

Vu la Loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique Saint-Lambert du 3 janvier 2017 arrêtant les modifications budgétaires pour l'année 2017, déposée le 11 janvier 2017 au Secrétariat communal ;

Vu la décision du 6 janvier 2017 du chef diocésain arrêtant et approuvant les modifications budgétaires pour l'année 2017, parvenue le 11 janvier 2017 ;

Considérant que ladite modification budgétaire ne postule pas de participation communale supplémentaire ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver la première modification du budget 2017 de la Fabrique d'Église Saint-Lambert, soit :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial	11.650,00 €	11.650,00 €	0,00 €
<i>Majorations (+)</i>	<i>6.031,85 €</i>	<i>6.031,85 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Diminutions (-)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Variation nette	+ 6.031,85 €	+ 6.031,85 €	0,00 €
Nouveaux résultats	17.681,85 €	17.681,85 €	0,00 €

**5e point :** Douzièmes provisoires janvier 2017 – ratification de la décision du Collège du 21 décembre 2016.

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1311-1 à L1331-3 (finances communales) et L3131-1 et L3131-2 (tutelle sur les communes) ;

Vu l'article 14 du Règlement général de la comptabilité communale établi par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 arrêtant le projet de budget communal pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération du 21 décembre 2016 du Collège communal décidant de pourvoir aux dépenses ordinaires de l'exercice 2017 durant le mois de janvier de cette même année ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

De ratifier la délibération du Collège communal du 21 décembre 2016 par laquelle il décide d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de janvier 2017, limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2017.

**6e point :** Douzièmes provisoires février 2017.

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1311-1 à L1331-3 (finances communales) et L3131-1 et L3131-2 (tutelle sur les communes) ;

Vu l'article 14 du Règlement général de la comptabilité communale établi par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 arrêtant le projet de budget communal pour l'exercice 2017 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir aux dépenses ordinaires de l'exercice 2017 durant le mois de février de cette même année ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

D'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de février 2017, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2017. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas,

l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal.

**7e point :** Finances communales – vérification de l'encaisse du Receveur régional à la date du 30 septembre 2016.

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,  
Vu la Nouvelle Loi communale ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal ;  
Vu les procès-verbaux de vérification de l'encaisse du Receveur régional en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et le Commissaire d'Arrondissement en date du 30 novembre 2016, quant à la situation au 30 septembre 2016, et reçus le 19 décembre 2016 ;  
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE des procès-verbaux de vérification de l'encaisse du Receveur régional en date du 30 novembre 2016.

**8e point :** Schéma Provincial de Développement Territorial et Plan Provincial de Mobilité – Pacte pour la régénération du territoire provincial.

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le projet de Pacte pour la Régénération du Territoire de la Province de Liège adressé par la Conférence des Elus de Liège Europe Métropole à l'ensemble des communes de la province de Liège ;

Considérant que diminuer la congestion routière, optimiser les réseaux de transports en commun, relever les défis démographiques et du vivre ensemble, anticiper le vieillissement de la population, accompagner les mutations économiques, s'inscrire dans la transition énergétique et écologique... sont autant de défis que le territoire provincial devra relever pour pérenniser et développer son attractivité à l'horizon 2040 ;

Considérant que ces défis sont présents sur tous les territoires, urbains comme ruraux, mais que pour être efficaces, les solutions à imaginer doivent être globales et transversales ;

Considérant que la Conférence des Élus de Liège Europe Métropole est engagée dans l'élaboration d'un Schéma Provincial de Développement Territorial et d'un Plan Provincial de Mobilité traduits à travers un pacte d'actions territoriales ;

Attendu qu'à l'issue des ateliers du territoire, cinq thèmes d'actions ont été identifiés comme prioritaires pour la régénération du territoire provincial, que ces thèmes formeront le pacte du territoire et que la coopération transfrontalière fera également l'objet d'une attention particulière :

1. LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE & ÉNERGÉTIQUE dont les principales ambitions sont :

- protéger les espaces naturels, agricoles et les paysages de l'urbanisation galopante
- définir et protéger collectivement une armature verte et bleue, en lien avec les différents usages de la nature (lieu récréatif, lieu ressource...)
- inscrire le parc de logements dans la rénovation énergétique
- diminuer la dépendance du territoire aux produits pétroliers
- favoriser le développement des énergies renouvelables et leur accessibilité ainsi que le développement des réseaux nécessaires à leur distribution
- favoriser une agriculture de proximité et des circuits-courts de distribution
- ...

2. L'URBANISME BAS-CARBONE dont les principales ambitions sont :
- accueillir les ménages attendus d'ici 2040 dans de bonnes conditions
  - prendre la mesure des nouveaux besoins en matière de modes d'habiter (augmentation des seniors, des ménages isolés...) et produire un habitat exemplaire sur le territoire
  - stopper le déclin des centralités urbaines et villageoises et enclencher des politiques de renouvellement urbain
  - rapprocher l'offre en logements des axes de transports structurants afin de limiter la demande en déplacements
  - stopper l'étalement urbain diffus et identifier collectivement les espaces à urbaniser en priorité
  - ...
3. LA RÉGÉNÉRATION DU TERRITOIRE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE dont les principales ambitions sont :
- redonner de l'attractivité aux centralités structurantes tant urbaines que rurales en y favorisant les investissements notamment dans le secteur du commerce
  - régénérer les friches et capter les opportunités de réindustrialisations ou de relocalisation à venir
  - valoriser les savoir-faire locaux et miser sur le tryptique « santé, bien-être, construction durable » autant sur le plan économique, culturel que touristique
  - ...
4. LA MOBILITÉ dont les principales ambitions sont :
- maintenir et développer une offre en transports collectifs fiable et de qualité et permettre au plus grand nombre d'en bénéficier
  - assurer au territoire une connectivité inter-régionale et internationale optimale
  - réduire la dépendance du territoire au pétrole
  - articuler l'offre ferroviaire structurante avec les autres solutions de mobilité
  - renforcer les complémentarités entre le train et la desserte en bus
  - développer des solutions de mobilité complémentaires dans les zones de faible densité
  - ...
5. L'OFFRE TOURISTIQUE dont les principales ambitions sont :
- favoriser le développement touristique du territoire en s'appuyant sur les pôles existants et en développant les offres d'hébergements
  - affirmer un positionnement, économique et touristique, ciblé et « marketé » à l'échelon provincial
  - favoriser le développement du tourisme fluvial en l'inscrivant dans un plan multimodal à l'échelle provinciale
  - faciliter l'accessibilité des sites touristiques notamment depuis les zones frontalières, développer des circulations douces entre les sites, à destination de ceux-ci depuis les centres urbains et les territoires voisins
  - diversifier l'offre mobilité associée aux activités « sport pleine nature »
  - ...
- Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;  
ARRETE, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : Consciente de ces enjeux et de cette responsabilité, notre commune s'engage à son tour à reconnaître les cinq thèmes d'actions comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 et à prendre part à la mise en œuvre du pacte pour la régénération du territoire.

Article 2 : La présente délibération sera communiquée à l'ASBL Liège Europe Métropole pour disposition.

**9e point** : Marchés publics extraordinaires – communication des décisions du Collège communal.  
Désignation Géomètre – mission de bornage terrain communal Fond de Villeroux

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 par laquelle il délègue certaines de ses compétences en matière de marchés publics ;

Vu la décision du Collège communal du 14 décembre 2016 approuvant les conditions, le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché et les firmes à consulter ;

Vu la décision du Collège communal du 11 janvier 2017 relative à l'attribution du marché « Désignation Géomètre – mission bornage terrain communal Fond de Villeroux » à GEODEX, rue de Labia 8 à 4317 Faimas pour le montant d'offre contrôlé de 1.100,00 € hors TVA ou 1.331,00 €, 21% TVA comprise ;

PREND ACTE de la délibération du Collège communal du 11 janvier 2017 susvisée.

Communications obligatoires :

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE :

- De l'arrêté notifié le 23 décembre 2016 par le Ministre Paul FURLAN réformant les modifications budgétaires n°3 pour l'exercice 2016, votées en séance du Conseil communal du 9 novembre 2016.
- De l'arrêté notifié le 16 décembre 2016 par le Ministre Paul FURLAN approuvant les délibérations du 9 novembre 2016 du Conseil communal, relatives :
  - o A la taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés ;
  - o A la redevance pour l'enlèvement en porte-à-porte des encombrants des ménages ;
  - o A la taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite ;
  - o A la redevance sur les prestations du personnel ainsi que sur le prêt et le placement de matériel ;
  - o A la taxe sur la réalisation par les soins de la commune, de raccordements particuliers à l'égout public.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

*Scéau*

Pierre DE SMEDT

Directeur général

Joseph DEDRY

Bourgmestre